

De: Spelc Limousin i.bourgaisse@spelc.fr
Objet: Spelc Limousin - Complémentaire santé - Démarches et dispenses
Date: 5 octobre 2025 à 07:43
À: i.bourgaisse@spelc.fr



Complémentaire santé - Démarches et dispenses

Chaque agent recevra très prochainement (c'est déjà le cas de certaines académies), **un courriel de la MGEN sur sa messagerie professionnelle pour son affiliation.**

L'agent devra réaliser **un parcours digital individualisé** d'affiliation, **dans un délai de 21 jours après réception du courriel d'affiliation.** Ce parcours permettra à l'agent de souscrire à l'une des options, couvrir son conjoint et/ou ses enfants ou solliciter,

le cas échéant, une dispense.

Les agents n'effectuant pas ou ne finalisant pas leur parcours d'affiliation dans le délai de 21 jours après réception du courriel d'affiliation, **seront affiliés d'office au nouveau régime, sans option, en avril 2026.**

Ils ne bénéficieront pas des éventuelles options proposées ou de la couverture de leur conjoint et/ou de leurs enfants.

Les ayants droit disposeront obligatoirement du même niveau de couverture que l'agent. Par exemple, si l'agent choisit la formule « socle + option 1 », tous ses ayants droit disposeront de ce niveau de couverture.

Les dispenses :

- si le maître est **bénéficiaire d'un contrat individuel** à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime : **il pourra être dispensé jusqu'à la date d'échéance de son contrat individuel dans la limite de 12 mois.** L'agent doit se rapprocher de son opérateur actuel pour connaître les modalités et les délais de résiliation de son contrat : elles peuvent différer d'un organisme à l'autre.
- si le maître est **bénéficiaire d'un contrat collectif à adhésion obligatoire** en qualité d'assuré principal ou en qualité d'ayant droit. Pour ce dernier, le contrat collectif peut-être à adhésion obligatoire ou facultative.
- si le maître est **titulaire d'un contrat à durée déterminée et bénéficiaire d'un contrat individuel** de protection social complémentaire en santé ;
- si le maître est **bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire.**

Un agent dispensé de l'obligation d'adhérer peut, à tout moment, renoncer à sa dispense et demander à adhérer au contrat. Dans

ce cas, aucune majoration de cotisation ne peut lui etre appliquee.

Vos responsables Spelc Limousin

Isabelle Bourgaisse - 06 22 85 86 35

Christian Pouch - 06 25 74 79 79



Suivez nos actualités

